

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

D.53

(10/2016)

SÉRIE D: PRINCIPES DE TARIFICATION ET DE COMPTABILITÉ ET QUESTIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE ET D'ÉCONOMIE RELATIVES AUX TÉLÉCOMMUNICATIONS INTERNATIONALES/TIC

Principes généraux de tarification – Principes applicables
à l'infrastructure GII-Internet

Aspects internationaux du service universel

Recommandation UIT-T D.53

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE D

PRINCIPES DE TARIFICATION ET DE COMPTABILITÉ ET QUESTIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE
ET D'ÉCONOMIE RELATIVES AUX TÉLÉCOMMUNICATIONS INTERNATIONALES/TIC

TERMES ET DÉFINITIONS	D.0
PRINCIPES GÉNÉRAUX DE TARIFICATION	
Location de moyens de télécommunication à usage privé	D.1–D.9
Principes de tarification applicables aux services de communication de données sur les RPD spécialisés	D.10–D.39
Taxation et comptabilité dans le service télégraphique public international	D.40–D.44
Taxation et comptabilité dans le service international de télémessagerie	D.45–D.49
Principes applicables à l'infrastructure GII-Internet	D.50–D.59
Taxation et comptabilité dans le service télex international	D.60–D.69
Taxation et comptabilité dans le service international de télécopie	D.70–D.75
Taxation et comptabilité dans le service vidéotex international	D.76–D.79
Taxation et comptabilité dans le service phototélégraphique international	D.80–D.89
Taxation et comptabilité dans les services mobiles	D.90–D.99
Taxation et comptabilité dans le service téléphonique international	D.100–D.159
Etablissement et échange des comptes téléphoniques et télex internationaux	D.160–D.179
Transmissions radiophoniques et télévisuelles internationales	D.180–D.184
Taxation et comptabilité des services internationaux par satellite	D.185–D.189
Transmission des informations comptables mensuelles internationales des télécommunications	D.190–D.191
Communications de service et communications privilégiées	D.192–D.195
Règlement des soldes des comptes internationaux de télécommunication	D.196–D.209
Tarifification et comptabilité des services internationaux de télécommunication assurés par RNIS	D.210–D.260
Facteurs économiques et politiques concernant la fourniture rationnelle des services de télécommunication internationaux	D.261–D.269
Tarifification et comptabilité des réseaux de prochaine génération	D.270–D.279
Tarifification et comptabilité des télécommunications personnelles universelles	D.280–D.284
Tarifification et comptabilité des services assurés sur le Réseau intelligent	D.285–D.299
RECOMMANDATIONS À CARACTÈRE RÉGIONAL	
Recommandations applicables en Europe et dans le Bassin méditerranéen	D.300–D.399
Recommandations applicables en Amérique latine	D.400–D.499
Recommandations applicables en Asie et en Océanie	D.500–D.599
Recommandations applicables dans la Région Afrique	D.600–D.699

Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.

Recommandation UIT-T D.53

Aspects internationaux du service universel

Résumé

La Recommandation UIT-T D.53, tout en reconnaissant que les Etats Membres disposent du droit souverain de définir et d'organiser leurs politiques de service/d'accès universels, propose des principes généraux destinés à aider les pouvoirs publics et les régulateurs à mener à bien leurs tâches et leurs fonctions de gestion en ce qui concerne les fonds de service universel dans un environnement numérique mondialisé.

Historique

Edition	Recommandation	Approbation	Commission d'études	Identifiant unique*
1.0	UIT-T D.53	25-10-2016	3	11.1002/1000/12827

Mots clés

Disponibilité, coût, CII, Internet, service universel, fonds de service universel, USF.

* Pour accéder à la Recommandation, reporter cet URL <http://handle.itu.int/> dans votre navigateur Web, suivi de l'identifiant unique, par exemple <http://handle.itu.int/11.1002/1000/11830-en>.

AVANT-PROPOS

L'Union internationale des télécommunications (UIT) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (ICT). Le Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression "Administration" est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

Le respect de cette Recommandation se fait à titre volontaire. Cependant, il se peut que la Recommandation contienne certaines dispositions obligatoires (pour assurer, par exemple, l'interopérabilité et l'applicabilité) et considère que la Recommandation est respectée lorsque toutes ces dispositions sont observées. Le futur d'obligation et les autres moyens d'expression de l'obligation comme le verbe "devoir" ainsi que leurs formes négatives servent à énoncer des prescriptions. L'utilisation de ces formes ne signifie pas qu'il est obligatoire de respecter la Recommandation.

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'UIT attire l'attention sur la possibilité que l'application ou la mise en oeuvre de la présente Recommandation puisse donner lieu à l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle. L'UIT ne prend pas position en ce qui concerne l'existence, la validité ou l'applicabilité des droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient revendiqués par un membre de l'UIT ou par une tierce partie étrangère à la procédure d'élaboration des Recommandations.

A la date d'approbation de la présente Recommandation, l'UIT n'avait pas été avisée de l'existence d'une propriété intellectuelle protégée par des brevets à acquérir pour mettre en oeuvre la présente Recommandation. Toutefois, comme il ne s'agit peut-être pas de renseignements les plus récents, il est vivement recommandé aux développeurs de consulter la base de données des brevets du TSB sous <http://www.itu.int/ITU-T/ipr/>.

© UIT 2017

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

Table des matières

	Page
1	Champ d'application 1
2	Références..... 1
3	Abréviations et acronymes 1
4	Principes du service universel 1
4.1	Concept du service universel..... 1
4.2	Identification des facteurs extérieurs de réussite pour les projets de service universel 2
4.3	En quoi les projets de service universel peuvent aider à remédier aux limitations de capacité liées à la connectivité Internet internationale 2
5	Le service universel dans un contexte international 2
6	Lignes directrices pour accroître l'efficacité et le respect des politiques de service universel..... 3

Introduction

Depuis toujours, les Etats Membres ont des approches différentes du service universel, comme le montre l'étude "Fonds de service universel et inclusion numérique pour tous", publiée par l'UIT en 2013. La gestion efficace par les Etats Membres de leur projet de service universel dépend principalement, entre autres choses, de la possibilité d'adapter la réglementation et la politique en matière de service universel à l'évolution des conditions et des technologies disponibles sur le marché.

Ainsi, des cadres réglementaires offrant suffisamment de souplesse pour s'adapter à l'évolution rapide de la technologie et des marchés permettent aux pouvoirs publics et aux régulateurs de mettre en oeuvre des projets de service universel efficaces, par exemple, en faisant du large bande non seulement un objectif de service universel, mais aussi la principale variable de contrôle, étant donné le rôle moteur incontestable de cette technologie dans la croissance économique des Etats.

Etant donné que le large bande est un facteur qui dépend de conditions internes dans chaque pays tout en ayant par ailleurs une nature véritablement internationale, il faut bien comprendre qu'actuellement, ces conditions extérieures que les pays ne maîtrisent pas ont de grandes incidences sur la réussite des politiques de service universel, indispensables au développement du large bande.

Recommandation UIT-T D.53

Aspects internationaux du service universel¹

1 Champ d'application

La présente Recommandation propose des principes généraux destinés à aider les Etats Membres, les organismes publics compétents et les régulateurs à mener à bien leurs tâches et leurs fonctions de gestion en ce qui concerne les fonds de service universel dans un contexte d'intégration internationale, où les objectifs des politiques de service universel dépendent non seulement de facteurs internes, mais sont aussi influencés et déterminés par des conditions extérieures que les pays ne maîtrisent pas.

2 Références

Les Recommandations UIT-T et autres références suivantes contiennent des dispositions qui, par suite de la référence qui y est faite, constituent des dispositions de la présente Recommandation. Au moment de la publication, les éditions indiquées étaient en vigueur. Les Recommandations et autres références étant sujettes à révision, les utilisateurs de la présente Recommandation sont invités à rechercher la possibilité d'appliquer les éditions les plus récentes des Recommandations et autres références énumérées ci-dessous. Une liste des Recommandations UIT-T en vigueur est publiée périodiquement. La référence à un document figurant dans la présente Recommandation ne donne pas à ce document en tant que tel le statut de Recommandation.

[UIT-T D.50] Recommandation UIT-T D.50 (2011), *Connexion Internet internationale*.

3 Abréviations et acronymes

La présente Recommandation utilise les abréviations et acronymes suivants:

- CII connectivité Internet internationale
- DIU droit irrévocable d'usage
- IXP point d'échange Internet (*internet exchange point*)

4 Principes du service universel

4.1 Concept du service universel

Il est largement admis que le service universel est associé à trois grands principes:

Disponibilité: le niveau de service devrait être identique pour tous les utilisateurs, en tout lieu et à tout moment.

¹ Conformément au § 9.5.4 de la Résolution 1 de l'AMNT, il a été demandé d'annexer les réserves suivantes à la présente Recommandation:

- Le pays suivant a exprimé des réserves au sujet de la présente Recommandation: Australie.
- Les pays suivants ont exprimé des réserves et n'appliqueront pas la présente Recommandation: Canada et Etats-Unis d'Amérique.
- La présente Recommandation n'est pas applicable pour les pays suivants: Finlande, Norvège, Suisse et Suède.
- La présente Recommandation n'est pas applicable aux pays suivants: Allemagne, Pologne, Portugal et Royaume-Uni.

Prix abordable: le prix du service ne devrait pas être prohibitif afin qu'il n'y ait pas de répercussions négatives sur l'accès.

Accessibilité: les abonnés devraient être traités de la même manière en termes de service, de prix, de qualité de service, quel que soit l'endroit depuis lequel ils accèdent au service et quel que soit le moment.

Le service universel est certes défini comme étant à la fois un instrument et un objectif essentiel en matière de large bande, mais étant donné la nature internationale de ce facteur, il existe, entre la disponibilité et le caractère abordable de ce service partout dans un pays et le prix de la connectivité Internet internationale, une très forte corrélation, en vertu de laquelle les Etats Membres doivent inclure dans l'analyse les caractéristiques intrinsèques du large bande en vue d'intégrer, dans les projets de service universel, tous les facteurs extérieurs qui conditionnent leur réussite à l'échelle d'un pays.

4.2 Identification des facteurs extérieurs de réussite pour les projets de service universel

Les Etats Membres et les régulateurs devraient être particulièrement attentifs aux éléments ci-après lorsqu'ils conçoivent, adaptent ou révisent leurs politiques, réglementations et projets en matière de service/accès universels:

- Niveau de concurrence sur le marché pour la fourniture de capacités Internet internationales, à la fois au niveau local et régional.
- Evolution des prix et de la taxation du transit international, des prix associés aux contrats définissant le droit irrévocable d'usage (DIU) et à d'autres types de contrats pour la fourniture de capacités Internet internationales.
- Capacité d'établir et de faciliter des contrats entre homologues entre des opérateurs nationaux, des opérateurs régionaux et des opérateurs du monde entier pour la capacité Internet internationale.

4.3 En quoi les projets de service universel peuvent aider à remédier aux limitations de capacité liées à la connectivité Internet internationale

Les administrations et les régulateurs des Etats Membres devraient limiter les effets que les conditions économiques et contractuelles associées à la connectivité Internet internationale (CII) ont sur le niveau d'efficacité des politiques et des projets de service universel en utilisant les fonds de service universel pour promouvoir et financer les initiatives suivantes:

- Création et/ou amélioration de points d'échange Internet (IXP) nationaux ou régionaux.
- Création et/ou amélioration de centres de données nationaux et régionaux.

5 Le service universel dans un contexte international

Lorsque la législation l'autorise, afin de réduire les répercussions qu'ont, à l'échelle d'un pays, les coûts de la connectivité Internet internationale dans une région ou dans un groupe d'Etats Membres, les administrations et les régulateurs des Etats Membres concernés pourront élaborer et mettre en oeuvre des accords bilatéraux ou multilatéraux pour investir les fonds prévus pour le service universel dans des projets d'infrastructure commune servant de base pour la capacité Internet internationale.

6 Lignes directrices pour accroître l'efficacité et le respect des politiques de service universel

Il est recommandé que les Etats Membres envisagent les mesures suivantes:

- Encourager les fournisseurs nationaux et internationaux à financer le service universel, selon des conditions transparentes et non discriminatoires.
- Promouvoir, chaque fois que cela est possible, des partenariats public-privé pour développer les projets de service universel.
- Réduire les coûts de la connectivité Internet internationale.
- Chaque fois que cela est possible, s'efforcer de réduire les droits de douane appliqués aux équipements de télécommunication.
- Encourager les investissements dans les services en zones rurales, notamment pour les établissements publics de santé et d'éducation, même lorsque le retour sur investissement n'est pas visible immédiatement.
- Accroître la disponibilité de nouvelles technologies, en particulier en vue du développement de réseaux et de technologies large bande et de réseaux mobiles cellulaires de prochaine génération.
- Garantir des conditions propres à maintenir les investissements, malgré la vitesse d'obsolescence des réseaux et systèmes de télécommunication modernes.
- Se conformer aux règles internationales, comme la Recommandation [UIT-T D.50], qui favorisent l'application entre pays de mécanismes de règlement tenant compte des coûts supportés par les pays en développement pour l'accès Internet.

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série D	Principes de tarification et de comptabilité et questions de politique générale et d'économie relatives aux télécommunications internationales/TIC
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Réseaux câblés et transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Environnement et TIC, changements climatiques, déchets d'équipements électriques et électroniques, efficacité énergétique, construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	Gestion des télécommunications y compris le RGT et maintenance des réseaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation et mesures et tests associés
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données, communication entre systèmes ouverts et sécurité
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information, protocole Internet, réseaux de prochaine génération, Internet des objets et villes intelligentes
Série Z	Langages et aspects généraux logiciels des systèmes de télécommunication